





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-561**

**Séance publique du**

**15 décembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc177818-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE LA  
PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2016**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T Environnement Urbain et  
Hydraulique

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2015

-----

**Nomenclature : 7.1**  
Decisions budgetaires

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2016- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 2005, la STEP de la Pioline traite, dans certaines limites, les matières de vidange émanant de l'assainissement non collectif. A cet effet, elle dispose d'un poste de dépotage et reçoit les matières de vidanges provenant de :

- l'entretien des fosses septiques et des bacs à graisse (bacs de type collectifs, restauration et industriels),
- l'évacuation des lixiviats (résidus liquides issus des déchets) du centre de stockage des déchets de l'Arbois.

Ces matières de vidange sont collectées et transportées à la station d'épuration par des entreprises de vidange appelées « dépoteurs ».

Chaque dépoteur a signé la convention de dépotage mise en place par la ville d'Aix-en-Provence pour tout dépotage à la station, ce qui permet de :

- rendre le contrôle qualitatif plus rigoureux,
- limiter les quantités apportées à la station de la Pioline, conçue pour l'assainissement individuel et collectif d'Aix en Provence.

Cette démarche confirme l'engagement de la Ville vers une meilleure qualité de vie et la protection de l'environnement.

La prestation d'élimination de ces matières fait l'objet d'une facturation payée par le dépoteur en fonction d'une part, de la quantité et de la matière dépotée, et d'autre part de la provenance des effluents.

Pour mémoire, il y a lieu de noter que les volumes dépotés en 2014 par les 21 dépoteurs a été de :

- matières de fosses septiques : 10 394 m<sup>3</sup>
- graisses : 3 310 m<sup>3</sup>
- lixiviats : 12 572 m<sup>3</sup>

Cette prestation a été assurée sans augmentation des tarifs depuis 2010 alors que dans le même temps les coûts de traitement de la STEP ont augmenté de 5,2 % sur 5 ans.

C'est pourquoi, je vous propose de réévaluer ces tarifs de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient de noter que pour les matières de fosses septiques et pour les graisses, les prix fixés représentent respectivement 50% et 20% du coût moyen de traitement de la pollution sur les ouvrages de la station d'épuration de la Pioline.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que seront appliqués les tarifs suivants pour les dépotages effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la STEP de la Pioline :

- pour les effluents en provenance des communes situées sur le périmètre de l'actuelle Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence :

♣ les matières de fosses septiques et les lixiviats du centre de stockage de l'Arbois) **19,03 € H.T/ m<sup>3</sup>** soit 20,93 € T.T.C. (18,12 € HT en 2015)

♣ pour les graisses (types collectifs, restaurations et industriels) **41,63 € H.T/ m<sup>3</sup>** soit 45,79 € T.T.C. (39,65 € HT en 2015)

- pour les effluents d'autres provenances géographiques :

♣ les matières de fosses septiques **24,98 € H.T/ m<sup>3</sup>** soit 27,48 € T.T.C. (23,79 € HT en 2015)

♣ pour les graisses (types collectifs, restaurations et industriels) **47,59 € H.T/ m<sup>3</sup>** soit 52,35 € T.T.C. (45,32 € HT en 2015)

Conformément à la réglementation, il est fait application d'un taux de tva de 10%.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale et Campagne à faire recette des sommes précitées.

DL.2015-561 - ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION  
DE LA PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2016-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



